



## Ma mère est en maison retraite et sous tutelle

-----  
Par Ingrid75

Bonjour

Ma mère est en maison retraite et a la maladie alzheimer et elle sous tutelle  
Est ce que j'ai droit d'occuper sa maison si je paye les charges?  
Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Non vous n'avez la possibilité d'habiter la maison d'un tiers , si ce tiers ne vous en a pas donné l'autorisation .

Par de là, rapprochez vous du tuteur, mais je ne vois pas quel serait l'intérêt pour votre mère que vous ne payez que les charges que vous consommez , alors que celle ci doit assumer des frais d'EPHAD.

Une indemnité d'occupation ou un loyer au prix du marché à plus de sens si tant est que la situation financière de votre mère n'oblige pas à une vente .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le tuteur vous dira ce qui est possible, sachant qu'il veille aux intérêts de votre mère. Il sait comment sont financés les frais de dépendance et si l'occupation gratuite de cette maison est compatible avec ces frais.

Il est plus probable qu'il vous demandera de payer à la fois les charges et une indemnité d'occupation.

Il peut aussi faire appel à vous pour l'obligation alimentaire, ainsi qu'aux autres enfants de votre mère.

-----  
Par Ingrid75

Bonjour

J'ai un papier que ma mère a faite avant quel soit en maison retraite

Ou c indiquer que je peut occuper a titre gratuite le logement mais moi je veux payer les charges c'est qui est normal

Bonne journée

-----  
Par yapasdequoi

Alors montrez ce "papier" au tuteur. Il n'est peut être plus valable compte tenu de la situation de votre mère.

-----  
Par kang74

Il faut voir avec le tuteur qui represente maintenant les interets de votre mère .

Sa situation actuelle, notamment financière avec les charges de l'EPHAD, peut faire que cette volonté, si tant qu'elle était en mesure de la faire valoir sans altération de ses capacités, peut bien évidemment faire que ce ne soit plus dans son intérêt .